

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 juin 2022

Date de publication : 16/06/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 7/06/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 15 juin 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Auchay sur Vendée (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORSTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Pascal DUFORSTEL

Margarita SOLA

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Stéphane VILLAIN (pouvoir à Jean-Pierre Servant)

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre Servant)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Olivier POIRAUD (pouvoir à Séverine Vachon)

Au titre des communes de Vendée

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Séverine Vachon)

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Attribution et signature du marché plantation de baliveaux



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Signature du marché plantation de baliveaux

Contexte

Dans le cadre des Grands travaux de renouvellement de la trame arborée « Plantons les têtards de demain », le Parc a lancé le 6 mai dernier, une procédure d'appel d'offres pour un accord cadre à bons de commande relatif à la plantation d'alignement d'arbres sur le territoire Marais poitevin.

Cet accord cadre se décompose en deux lots, le premier concerne les chantiers de plantation sur des parcelles situées dans les communes de l'Ouest du Marais, le second intéresse les chantiers de plantation sur des parcelles situées dans les communes de l'Est du Marais.

Le montant de commande maximum de l'accord-cadre est décomposé de la façon suivante :

- > Lot 1 secteur Ouest : 45 000 € maximum par an
- > Lot 2 secteur Est : 55 000 € maximum par an

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 mai 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

La date de remise des offres a été fixée au 7 juin 2022. Au total, 12 dossiers ont été retirés, 6 plis ont été déposés.

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2022 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Considérant les notes obtenues par « SEVE pour le lot 1 » et « Nature Solidaire pour le lot 2 »

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres dont le procès-verbal est annexé à la présente, de désigner comme titulaire de l'accord cadre « plantation de baliveaux » :

- o lot 1 secteur Ouest : SEVE
- o lot 2 secteur Est: NATURE SOLIDAIRE

> d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pascal DUFORASTEL

